

1-Informations générales

1.1 Heures de bureau

Les heures de bureau sont de 8 h à 16 h. Le répondeur vous permet de laisser un message. Les messages sont vérifiés fréquemment.

1.2 Visites à l'école

Pour des raisons de sécurité, nous prions tous les parents et visiteurs de s'identifier au bureau afin de nous aviser de leur présence dans l'école et d'inscrire leur nom dans le registre des visiteurs.

1.3 Santé publique

Nous demandons aux parents d'avertir l'école lorsque leur enfant souffre d'une maladie contagieuse et de ne pas l'envoyer à l'école tant que dure le risque de contagion.

1.4 Utilisation du téléphone

Les élèves peuvent utiliser le téléphone de la réception en cas d'urgence seulement. L'état d'urgence sera évalué à la réception de l'école.

1.5 Frais chargés aux parents pour sorties scolaires

Des frais de classe seront demandés avant le 30 septembre. Cette somme d'argent servira à payer des activités éducatives et culturelles durant l'année.

Lors de différentes sorties et voyages, des frais additionnels vous seront présentés au cours de l'année scolaire.

À noter que les frais facturés aux parents et le matériel scolaire ne sont pas remboursables si l'élève quitte en cours d'année.

2. Code de vie

2.1 Introduction

Par son code de vie, l'Académie Parhémie prend les mesures appropriées pour assurer le droit de tous et de toutes à recevoir une éducation de qualité dans le respect des personnes, de l'ordre et de la discipline dans un environnement sécuritaire selon ses exigences particulières. Comme nous vivons en société, les comportements des élèves doivent être empreints du respect des lois qui régissent la société, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'école.

Nous sommes une collectivité : les élèves doivent manifester un comportement respectueux envers les personnes qu'ils côtoient. Ils doivent respecter le caractère public du matériel, des équipements et des lieux qu'ils partagent avec les autres.

Le code de vie s'appuie sur les valeurs de l'école. Il vise à développer des valeurs qui doivent être aussi supportées et encouragées par le milieu familial afin d'assurer au jeune une continuité dans son cheminement. Les comportements des élèves doivent refléter ce caractère particulier et s'inscrire dans un climat favorable à l'apprentissage.

2.2 Les règles générales de conduite

2.2.1 Le respect des personnes

Tout élève doit respecter en paroles et en acte le personnel de l'école ainsi que ses pairs.

Tous les élèves doivent faire preuve de tolérance et d'ouverture concernant les rapports humains.

Toute manifestation ou expression à caractère violent ou discriminatoire est interdite et sera sanctionnée par la direction.

En tout temps, l'élève doit manifester du respect : son langage verbal et non verbal doit le démontrer. Les manifestations d'affection doivent demeurer dans les limites de ce qui est acceptable.

2.2.2 La langue de communication

La langue de communication tant à l'intérieur de l'école que dans la cour de l'école ou lors des sorties éducatives est le français. Dans toutes les activités publiques, ce caractère doit se manifester par un choix de musique francophone à 100 %.

2.2.3 Les travaux scolaires

Les travaux scolaires doivent être faits par l'élève, pour la date exigée et remis selon les règles de présentation définie par le guide de remise des travaux.

2.2.4 Le matériel scolaire et les frais

Tout élève est responsable de tout le matériel qui lui est prêté par l'école. Le matériel de plein air emprunté par l'élève doit également être utilisé avec soin et être rapporté en bon état. Lors de prêt de matériel, s'il y a perte ou bris, la responsabilité de remplacement revient à l'élève et des frais pourraient être facturés.

2.2.5 La circulation dans l'école

La circulation se fait de façon civilisée et dans le calme. On marche dans les corridors. On utilise les portes d'entrée et de sortie indiquées par le personnel.

2.2.6 Aller-retour entre la maison et l'école

Tout élève doit maintenir une conduite faisant honneur à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école Émilie-Tremblay, que ce soit dans les autobus scolaires, dans les autobus de la ville ou sur les voies publiques. Un élève qui contrevient au code de vie dans les autobus scolaires ou de la ville est passible de se faire retirer le droit au service.

2.2.7 Les pauses

Les élèves de la 7^e et 8^e année doivent demeurer à l'intérieur des limites de la cour d'école durant les pauses. Ils doivent avoir une autorisation écrite de la part de leurs parents afin de quitter l'école à l'heure du dîner.

2.2.8 Circulation dans la cour de l'école

En véhicules motorisés, les élèves doivent stationner dans les endroits désignés. Il est de mise de circuler à un maximum de 15 km/h dans la cour de l'école. Le port de casque de sécurité est obligatoire pour le vélo, la trottinette et la planche à roulettes et autres activités sur roues ou de glisse. La planche à roulettes doit être utilisée seulement dans les endroits désignés. La trottinette, la planche à roulettes et le vélo doivent rester dehors en tout temps.

2.2.9 Autobus scolaire

Pour attendre l'autobus scolaire, l'entrée principale doit toujours demeurer dégagée. Lorsque l'autobus arrive, les élèves entrent en rang, des plus jeunes aux plus vieux.

2.2.10 Vol - Bris – Vandalisme

Les actes de vandalisme et de malpropreté ne sont pas tolérés sur la propriété de l'école. Le respect de la propriété de l'école s'applique en tout temps (soirs, congés et fins de semaine). L'intégrité des biens, meubles et immeubles doit être respectée. Des frais seront exigés des responsables ou de leurs parents pour tous bris et détériorations. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité du délit.

2.2.11 Port d'arme

Les armes à feu, les armes blanches, tout objet dangereux ou pouvant le devenir (ex.: pointeur laser, bombes en aérosol – genre AXE), les graffitis, la possession, la consommation ou la vente d'alcool ou de drogue sont interdits sur la propriété de l'école.

2.2.12 Usage de drogues et d'alcool

Les délits ci-haut mentionnés (exemption des boissons énergétiques) sont susceptibles d'être signalés au corps policier. En cas de doute raisonnable, la direction fouillera l'élève, en présence d'un témoin, et son casier en sa présence. Pour ces délits graves, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion pourraient être appliquées.

2.2.13 Tabagisme

Pour des raisons de santé et par souci de l'environnement, il est interdit de fumer en tout temps dans l'école, dans la cour et sur les terrains de l'école.

2.2.14 Articles personnels et objets trouvés

Il est recommandé à chaque élève d'identifier ses objets personnels (Ex.: sac d'école). Les articles de valeur ne doivent pas être laissés à l'école (Ex.: montre de valeur, bijoux précieux, jeux électroniques, etc.). L'école et la Commission scolaire francophone du Yukon ne sont pas responsables des objets personnels perdus, volés ou brisés. Il en est de même pour les vélos ou les voitures. Les objets trouvés sont regroupés au bureau de la direction. S'informer auprès de l'adjoint ou l'adjointe administrative si l'élève a perdu un objet.

2.2.15 Objets interdits

L'utilisation des téléphones cellulaires, des systèmes audios portatifs (iPod) et des jeux électroniques est interdite à l'intérieur de la salle de classe sauf à des fins pédagogiques et avec l'autorisation de l'enseignant. Si un élève enfreint ce règlement, l'objet en question pourrait lui être confisqué pendant plusieurs jours. Les portables sont utilisés dans les salles de classe seulement et sous la supervision d'un membre du personnel.

2.2.16 Les casiers

L'élève doit déposer manteau, bottes, etc. dans un casier à vêtements mis à sa disposition. Ce casier doit être cadenassé en tout temps à l'aide d'un cadenas à numéros que l'école fournit et il doit être ouvert à la demande de l'autorité compétente.

2.2.17 L'affichage et les collectes

Tout affichage doit se faire sur les surfaces prévues à cet effet, après avoir été autorisé par un enseignant ou une enseignante. Il est important de respecter la spécificité des babillards. Toute collecte et tout commerce doivent être également approuvés par la direction.

2.2.18 Prise de photos, capture d'images et utilisation de l'Internet

Sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

Dans le respect de la vie privée de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit sans son consentement.

Dans le respect du droit à la sauvegarde de la réputation de chacun, il est strictement interdit de propager des propos haineux, injurieux ou diffamatoires

envers l'établissement, les élèves ou le personnel dans Internet ou sur tout autre médium.

Tout élève qui contrevient à cette interdiction est susceptible d'être sanctionné; il pourrait faire l'objet d'une poursuite en diffamation en vertu du Code civil par la ou les victimes.

3. Règles de conduite relatives à la santé, à l'hygiène, à la propreté et à la tenue vestimentaire

3.1 Propreté et nourriture

Les élèves qui circulent à travers les boisés autour de l'école doivent veiller à respecter l'environnement. Les élèves veillent à la propreté de l'école en utilisant les poubelles, les contenants de recyclage et de compost mis à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur, en ne laissant pas d'objets trainer, en gardant propres et à l'ordre casier et vestiaire.

Une nourriture saine peut être permise en classe à la discrétion de l'enseignant. La nourriture est interdite à l'Agora. Les breuvages ou boissons à caractère énergétique sont interdits (ceux avec de la taurine et caféine) dans l'école. Cependant, l'eau est autorisée en classe.

Pour les diners, les élèves doivent manger au Bistro. Ils doivent laisser leur place propre après le repas au Bistro et voient à déposer leurs déchets dans les poubelles, dans les contenants de recyclage ou de compost mis à leur disposition. Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ou sur les tables.

3.2 La tenue vestimentaire

Les règles pour la tenue vestimentaire s'appliquent aussi lors de toute activité scolaire, incluant les voyages. La tenue vestimentaire doit être propre et convenant à la matière enseignée.

Le port de vêtements portant le logo de l'Académie Parhélie est fortement suggéré lors d'activités culturelles se déroulant à l'extérieur de l'école.

Les vêtements portant des messages à caractère raciste, sexiste, irrespectueux ou violent sont prohibés à l'école.

Toute affiliation à un gang de rue ou au crime organisé est interdite.

Les chandails et camisoles doivent couvrir tout le ventre et la poitrine. Les pantalons, les jupes et les bermudas doivent arriver à la mi-cuisse. Les élèves qui laissent leurs pantalons descendre (style « low rider ») doivent s'assurer qu'ils couvrent le haut de la fente des fesses. Des chaussures d'intérieur seront portées au sein de l'école. Les élèves déposent leurs souliers d'extérieur dans les casiers. Les chaussures à roulettes sont interdites dans l'école.

La tenue vestimentaire sportive se compose d'un short ou d'un pantalon sportif long, d'un t-shirt et est complétée par des souliers de course ne marquant pas les planchers. Un sac pour les vêtements d'éducation physique est exigé : on recommande d'y inclure serviette et savon. Cette tenue est exigée lors du cours d'éducation physique à l'école ou à l'extérieur de l'école.

3.3 Les vêtements des équipes sportives (Grizzlis)

La tenue officielle de l'Académie Parhélie doit être portée lors de la pratique des sports et des événements sportifs scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école.

4. Règles de conduite relatives aux locaux spécialisés : gymnase, laboratoire, atelier et bibliothèque

4.1 Activités

Toute activité (pédagogique, sportive, culturelle) doit être autorisée par la direction de l'école.

4.2 Gymnase

Aucune activité ne doit avoir lieu sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant ou l'enseignante avant le début d'une activité. Tout élève participant à une activité physique doit observer les règles du jeu.

4.3 Laboratoire / Économie familiale

Aucun élève ne doit être présent dans une salle sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit observer les consignes de sécurité données par l'enseignante ou l'enseignant avant le début d'une activité de laboratoire. Au moment de partir, les lieux doivent être laissés propres.

4.4 Salles de classe

L'utilisation des salles de classe à l'heure du midi et après les cours se fait avec l'accord du personnel concerné.

4.5 Bibliothèque

Tout élève qui fréquente la bibliothèque scolaire doit respecter les règlements suivants :

- éviter de parler et, si absolument nécessaire, chuchoter;
- manipuler les volumes avec soin;
- avertir le technicien ou la technicienne en documentation de tout bris ou de perte de volume emprunté;
- rapporter les volumes à temps et payer, au besoin, les amendes requises pour chaque jour de retard;
- payer le manuel perdu ou détérioré.

5. Mesures disciplinaires en cas de manquement

Afin de maintenir un climat sain et propice aux progrès scolaires des élèves, les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées aux élèves qui n'observent pas les règlements de l'école. Selon la gravité du geste, la séquence des procédures d'intervention pourrait varier.

- Avertissement en classe, dans l'école ou dans la cour ;
- Avertissement individuel servi à l'élève fautif par un membre du personnel ;
- Information aux parents;
- Appel aux parents et, au besoin, convocation des parents à l'école ;
- Retenue au cours de laquelle l'enfant fait ce qui lui est demandé;
- Si aucune amélioration n'est notée, des correctifs seront envisagés pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire accompagnée de travaux scolaires;
- Renvoi de l'école sous réserve d'approbation de la CSFY.

Chacune de ces étapes peut être accompagnée de sanctions proportionnelles à la gravité du manquement. Le tout est basé sur le fait que l'élève indiscipliné nuit à son propre progrès et celui de ses pairs.

6. Plagiat

Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'utiliser, d'avoir à vue ou en sa possession tout matériel non autorisé par l'enseignante ou l'enseignant. Les appareils électroniques de tout ordre, même éteints, seront confisqués pour la durée de l'examen.

Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien, en tout ou en partie, le travail d'une autre personne. Le fait d'utiliser, en tout ou en partie, des travaux puisés dans Internet est un plagiat. Si c'est le cas, l'enseignant concerné informera les parents et une conséquence sera accordée à cet élève.

En cas de plagiat ou de collaboration à un plagiat lors d'un examen ou d'un travail, l'élève subira une conséquence appropriée où il devra reprendre son travail ou son examen. L'élève devra patienter et une note « incomplet » lui sera attribuée jusqu'à ce que le travail ou l'examen ait été repris et corrigé.

7. Contrôle des absences d'élèves

7.1 Absence

Les parents des élèves doivent motiver l'absence de leur enfant en appelant au 667-8150 soit avant 8 h 30 ou soit avant 13 h.

7.2 Absence lors d'une journée de cours

Seuls les motifs sérieux peuvent justifier l'absence d'un élève, par exemple :

- maladie ou accident;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation au tribunal;
- délégation à un évènement d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
- tout motif jugé valable par la direction.

Les absences et les retards sont comptabilisés.

Après 3 absences non motivées, une lettre informant les parents sera envoyée par le titulaire de classe. Après 5 absences non motivées, une deuxième lettre sera envoyée aux parents par la direction. Après 7 absences non motivées, l'élève sera recommandé à l'équipe-école pour étude de cas avec recommandation. Les parents seront invités à participer à cette rencontre.

7.3 Absence lors d'une journée d'examen

Seuls les motifs suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à un examen sommatif. Selon le cas, la direction pourra exiger les pièces justificatives suivantes :

- maladie sérieuse ou accident (attestation médicale);
- mortalité d'un proche parent (certificat de décès ou formulaire du directeur du salon funéraire);
- convocation à un tribunal (lettre de **convocation**);
- délégation à un évènement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (**un document officiel de l'organisme provincial, national ou international confirmant la participation avant la tenue de l'évènement**);
- tout motif jugé valable par la direction.

Ces absences motivées donnent droit à une reprise d'examen dès le retour à l'école. Il est de la responsabilité de l'élève de voir à organiser sa reprise en consultant son enseignant ou son enseignante.

Les élèves ne peuvent donc pas s'absenter sans motivation officielle la veille ou durant la journée d'un examen ou d'une remise d'un long travail. Si c'est le cas, une rencontre sera de mise avec l'enseignant concerné, la direction et les parents pour discuter de cette situation.

Pour toute question, concernant le Code de vie 2015-2016, veuillez communiquer avec la direction de l'école Émilie-Tremblay et l'Académie Parhémie au 667-8150.